



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 30/01/2024

Procès-Verbal

Le TRENTE janvier de l'an deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

La séance est ouverte à 20h35.

Madame le Maire procède à l'appel nominal et demande aux membres du Conseil Municipal chargés d'une délégation de pouvoir de bien vouloir le faire connaître.

Présents : Véronique HAITCE, Maire,
Jean-Jacques ALMERO, Anne-Claire CAMAIN, Julie COLLANGE, Éric GEORGET, Corinne LACOSTE, Hubert MARTY, Nathalie MONTADAT, Denis VAILLANT, Domingo MUJICA, Laurent ZANDONA.

Empêchés et excusés d'assister à la séance et sans donner pouvoir : Marie-Laure BOUCHERET, Sandrine VANCOPPENOLLE.

Empêchés d'assister à la séance et sans donner pouvoir : Mathilde PEYREGA, Pierre ROGNANT.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023
- Détermination du projet de ZAENR (zones d'accélération de la production des énergies renouvelables – Délibération
- Questions diverses

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance
Anne-Claire CAMAIN est désignée secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023

VOTE : approuvé à l'unanimité

Point 3 : Questions diverses
Point antenne



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 30/01/2024

Procès-Verbal

Demande de l'Etat : identifier des zones candidates pour produire des énergies renouvelables. Le SICOVAL avait préparé des cartes et il est fait obligation aux communes d'avoir délibéré avant le 31 janvier 2024.

Eric GEORGET est invité à présenter le contexte : pour comprendre le sujet de la délibération de ce soir il convient de synthétiser le webinaire organisé par la DDT pour présenter aux élus des communes le contenu de cette loi votée par le gouvernement. Aujourd'hui il est demandé aux communes de déterminer quelles sont les zones de leur territoire où il sera possible d'implanter des énergies renouvelables.

Les éléments de contexte national qui ont servi de base : la stratégie nationale bas carbone (neutralité carbone visée en 2050). 2/3 de la consommation énergétique en France est encore d'origine fossile. L'objectif gouvernemental est de décarboner l'économie en général, et l'objectif de la loi vise à décarboner la production d'énergie.

La loi ZAENR vise à produire des énergies renouvelables au lieu des énergies fossiles (charbon, pétrole...). Aujourd'hui en France il s'agit d'augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

En parallèle, la Région Occitanie a l'ambition de devenir une Région à énergie positive : développement de l'énergie solaire, de l'éolien et du biogaz (méthane). Cela suppose la création d'un certain nombre d'infrastructures.

La situation en Haute-Garonne : aujourd'hui 20% de l'électricité produite est d'énergie solaire, 7% d'origine éolienne, et concernant le biogaz, plusieurs projets sont en émergence et 3 installations sont déjà en service. On parle ici en capacité de production, mais quand on parle en termes de consommation on parle de MW ou KW/heure. Une consommation moyenne pour une habitation en tout électrique est de 20 MW/heure par an. Le département de la Haute-Garonne affiche un fort potentiel de développement du photovoltaïque et pour la méthanisation. Concernant l'éolien et l'hydroélectricité, leur potentiel de développement est très limité.

Les axes de la loi :

- 1) Planifier les énergies renouvelables,
- 2) Mobiliser le foncier déjà artificialisé en matière d'énergie solaire thermique, photovoltaïque.

Cela permettra notamment de simplifier les procédures et les démarches.

Les zones jugées prioritaires seront intégrées dans les documents d'urbanisme, cela sera toujours possible de créer des ZAENR en dehors des documents d'urbanisme mais cela sera plus compliqué.

Les avantages pour un projet à être déclaré en ZAENR : si la zone a déjà été déclarée, cela sera plus facile et rapide de faire passer un projet sur cette zone et il y aura moins de litiges.

Domingo MUJICA indique que nous avons déjà identifié le toit de la maison pour tous.

Aujourd'hui nous devons juste définir des zones, même s'il n'y a pas encore de projet.

Corinne Lacoste : en termes de danger, nous ne sommes pas formés pour identifier les zones concernées.

Denis VAILLANT précise qu'en identifiant les zones urbanisables, on identifie en creux également les zones à risque (exemple d'une falaise).



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 30/01/2024

Procès-Verbal

Dans la loi, on parle de site à enjeux réhabilitaires (réserve par exemple) et des zones où il faut faire attention (exemple des zones boisées). Dans les sites considérés comme prioritaires on retrouve les sites artificialisés libres d'usages, toitures, parkings, zones d'activité, abords des infrastructures de transport (autoroutes, gares...), les friches, les décharges...

Corinne LACOSTE : les maisons individuelles peuvent-elles rentrer dans le cadre de la loi ?
Oui, la zone étant définie comme prioritaire, ce sera le cas, mais un projet doit émerger.

Domingo MUJICA : la loi définit-elle une surface minimale pour les zones ?
Ce n'est pas posé en ces termes, l'idée étant plutôt qu'au-delà d'une certaine taille, il est au contraire obligatoire d'agir.

Denis VAILLANT précise que les zones visées publiques et privées. Cela s'adresse aussi bien aux collectivités locales qu'aux particuliers et aux entreprises.

Laurent ZANDONA indique qu'en tant que particulier on pourra trouver les avantages cités, mais cela ne veut pas dire que l'on ne pourra pas en porter en dehors des zones définies.

Jean-Jacques ALMERO ajoute que dès lors que l'on est sur des puissances élevées, la difficulté est de répondre à des cahiers des charges très complexes (au-delà des 500 KW).

Denis VAILLANT souligne que les incitations financières et les simplifications administratives annoncées ne sont pas encore connues, elles feront l'objet d'une déclinaison réglementaire dont le détail n'est pas encore connu.

Le cadrage sur les espaces agricoles est délégué aux chambres de commerce agricoles.

Un pan de la loi concerne les espaces agricoles mais le but est de mixer l'agriculture et la production d'énergie (ombrières en hauteur par exemple) et notre délibération ne concerne pas cette question. Denis VAILLANT indique que les structures devront pouvoir être démantelées, ce qui est confirmé par Jean-Jacques ALMERO.

Aujourd'hui nous sommes au bas du processus descendant et ensuite les décisions vont remonter du niveau communal à intercommunal, départemental, régional, national.

Denis VAILLANT indique que le SICOVAL souhaite pouvoir associer les habitants : Goyrans a décidé d'organiser une réunion publique.

Le but est de faire un zonage dans le village par type d'énergie et des zones d'exclusion.

Le zonage sera ensuite transmis à la Préfecture et au SICOVAL qui assurera une compilation.

Il nous est aujourd'hui demandé d'examiner la question du photovoltaïque sur les bâtiments, par ombrière, la biomasse (bois ou méthanisation).

Laurent ZANDONA relève que le point concernant le e-fuel n'est pas évoqué : la production de carburant à partir de plastiques et de déchets verts n'est pas valorisée et au contraire on incite la population à consommer plus d'énergie (hors E 85 fait à partir du colza, et sans utilisation de terrains agricoles). La France est le seul pays d'Europe qui ne s'y met pas.

Eric GEORGET indique que la transformation du plastique qui vient du pétrole en pétrole n'est effectivement pas dans les axes. Le bioéthanol est vertueux mais est très consommateur de terrain agricole.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 30/01/2024

Procès-Verbal

Sur les quatre types d'énergie, le SICOVAL a généré des cartes qui correspondent aux 4 types d'énergies renouvelables :

- 1) Photovoltaïque bâtiment
- 2) Photovoltaïque ombrière
- 3) Biomasse
- 4) Géothermie

Le photovoltaïque au sol, l'hydrolique, la méthanisation et l'éolien ne sont pas envisagés par le SICOVAL pour Goyrans.

A ce stade, on vise des zones, pas des projets. Mais s'il y a des projets dans ces zones, ils seront facilités et bénéficieront des incitations financières prévues.

Concernant les zones d'exclusion, on trouve la réserve mais sans tenir compte des dernières zones intégrées comme le ramier de Goyrans.

Jean-Jacques ALMERO indique que les zones d'extension de la RNR se faisant par acquisitions successives dans prolongement des zones existantes, il serait intéressant de prolonger les zones protégées sur le terrain de Monsieur LAVAL (en l'occurrence en zone inondable donc non constructible).

Laurent ZANDONA demande si dans les zones exclues il est interdit de mettre des zones agricoles : Eric GEORGET indique qu'il faudrait alors pouvoir le justifier. Le pouvoir d'interprétation concerne les zones à protéger comme les zones boisées.

Définir une exclusion n'interdit pas de monter un projet, cela le rend juste plus complexe.

Corinne LACOSTE s'étonne que nous puissions décider pour les administrés propriétaires d'inclure leurs parcelles dans une zone d'exclusion sans information préalable. Denis VAILLANT lui indique que la population a été invitée à la réunion publique.

Véronique HAITCE indique que la commune n'a pas d'enjeux majeurs sur cette question (pas de friches...).

Corinne LACOSTE indique qu'elle se représente mal les quartiers sur les différentes cartes présentées : on vise les zones urbanisées ou urbanisables (terrain de foot...), les zones U du PLU. Corinne LACOSTE demande si l'église est exclue. Ce n'est pas le cas. Elle n'est pas référencée comme bâtiment historique.

ADOPTION : A L'UNANIMITE.

Question diverse :

Antenne Free

Le panneau du chantier été affiché par Free sur le terrain mais les travaux n'ont pas commencé : infraction verbalisable si la route est empruntée et injonction faite au SDEGH de ne pas réaliser les réseaux.

Véronique HAITCE souhaite rectifier l'information selon laquelle l'avocate de la commune a été mandatée pour demander une médiation à Free : il s'agit juste qu'elle se renseigne sur cette hypothèse pour voir si elle est envisageable. La salle, le soir de la réunion publique n'avait manifesté d'opposition.

Pas d'éléments nouveaux ces dernières semaines.



COMMUNE DE GOYRANS
Séance du Conseil municipal du 30/01/2024
Procès-Verbal

Levée de séance à 22h31

Fait à Goyrans, le 30 janvier 2024

Anne-Claire CAMAIN

Secrétaire de séance

Véronique HAITCE

Maire de Goyrans





COMMUNE DE GOYRANS
Séance du Conseil municipal du 30/01/2024
Procès-Verbal

FEUILLET DE CLOTURE :

ALMERO Jean-Jacques	
BOUCHERET Marie-Laure	ABSENTE EXCUSEE
CAMAIN Anne-Claire	
COLLANGE Julie	
GEORGET Eric	
HAITCE Véronique	
LACOSTE Corinne	
MARTY Hubert	
MONTADAT Nathalie	
MUJICA ROJAS Domingo	
PEYREGA Mathilde	ABSENTE
ROGNANT Pierre	ABSENT
VAILLANT Denis	



COMMUNE DE GOYRANS
Séance du Conseil municipal du 30/01/2024
Procès-Verbal

VANCOFFENOLLE Sandrine	ABSENTE EXCUSEE
ZANDONA Laurent	